



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 4 AVRIL 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D4 - Compte administratif 2023 - Budget principal Ville

Date de convocation : 29 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Pascale GARDETTE, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Catherine BAUBRI à Jocelyne PELETTE ; Patrice BOUCHET à Anne DELAUNAY ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Jean-Marc REGNIER à Matthieu GUIHO ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Pierre-Michel MARCH à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Président de séance pour cette délibération : Cyril CHAPPET, Premier Adjoint

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20240404-2024_04_D4-DE
AR Préfecture le 8 avril 2024
et par publication dématérialisée le 8 avril 2024

D4 - Compte administratif 2023 - Budget principal Ville**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO****Cadre général**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2313-1, pour les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note porte sur :

BUDGET PRINCIPAL – VILLE**I - La présentation du résultat 2023**

- **A - Fonctionnement**
- **B - Investissement**

II - La section de fonctionnement

- **A – Recettes totales**
 - o 1 - Produits des services et du domaine
 - o 2 – Impôts et taxes
 - o 3 – Dotations et participations
 - o 4 – Autres produits de gestion courante
 - o 5 – Autres
 - o 6 – Atténuation de charges

- **B – Dépenses totales**
 - o 1 – Charges à caractère général
 - o 2 – Charges de personnel
 - o 3 – Autres charges de gestion courante
 - o 4 – Frais financiers
 - o 5 – Charges spécifiques
 - o 6 – Provisions
 - o 7 – Atténuation de charges
 - o 8 – Présentation par fonction

III - La section d'investissement

- **A - Les dépenses**
- **B – Les recettes**
- **C – Bilan de la gestion pluriannuelle**

IV - L'épargne brute (CAF) et l'épargne nette**V - L'endettement****VI - La consolidation des budgets****BUDGETS ANNEXES**

- Salle de spectacle EDEN
- Transports
- Assainissement

I – La présentation du résultat 2023

Le résultat de l'exercice 2023 s'élève à 979 441,47 €.

	2017	2018*	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat de clôture	401 307 €	1 441 713 €	962 209 €	1 003 049 €	564 694 €	1 425 386 €	979 441 €

- Résultat 2018 : 1 441 713,41 € hors reprise résultat EAU de 482 352,60 €

- Synthèse :

A – Fonctionnement

Reprise de l'excédent 2022 Ville	1 402 473,83 €
<u>Réalisation exercice 2023</u>	
Recettes	9 870 400,66 €
Dépenses	<u>9 044 096,98 €</u>
Résultat de l'exercice	826 303,68 €
Résultat cumulé	2 228 777,51 €

B - Investissement

Reprise du déficit 2022 Ville	317 335,31 €
Correction crédit de TVA EPCC l'Abbaye Royale ¹	9 404,00 €
Soit total	326 739,31 €
<u>Réalisation exercice 2023</u>	
Recettes	4 001 986,27 €
Dépenses	<u>3 500 325,49 €</u>
Résultat de l'exercice	501 660,78 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	803 352,48 €
Dépenses	<u>2 227 609,99 €</u>
Résultat s/restes à réaliser	- 1 424 257,51 €
Besoin en financement	1 249 336,04 €
<u>Excédent final de clôture</u>	979 441,47 €

Ce résultat s'explique principalement par l'effet cumulé de différents facteurs dont :

- la recherche et la concrétisation d'importants subventionnements des projets d'investissement,
- la gestion et le suivi financier rigoureux,
- l'augmentation des recettes de fonctionnement, et principalement les droits de mutation à titre onéreux et de la fiscalité locale. Cette dernière se justifie par la revalorisation des bases sans augmentation des taux votés par le Conseil municipal.

¹ Délibération n° D20 du 23 septembre 2021 portant correction crédit de TVA – EPCC Abbaye Royale

- la perception de recettes exceptionnelles telles que la cession de terrains, le remboursement de charges sociales antérieures et l'attribution de la dotation exceptionnelle inflation 2022 versée en 2023.
- les opérations d'ordre non budgétaire comptabilisées par le comptable sur l'exercice 2023 en application de la délibération n° D20 du 23 septembre 2021 portant correction crédit de TVA relatif à l'EPCC Abbaye Royale pour 9 404 €.

II – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Synthèse :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	variation 2023/2022
Recettes							
Réelles	9 410 935 €	8 893 941 €	9 205 292 €	8 661 894 €	9 264 268,10 €	9 840 813,98 €	6,22%
Ordre	128 975 €	994 242 €	509 156 €	75 086 €	40 028,49 €	29 586,68 €	-26,09%
Totales	9 539 910 €	9 888 183 €	9 714 448 €	8 736 980 €	9 304 295,59 €	9 870 400,66 €	6,08%
Dépenses							
Réelles	6 364 870 €	7 381 241 €	6 724 808 €	6 830 098 €	7 737 077,20 €	8 198 554,69 €	5,96%
Ordre	1 354 397 €	1 681 106 €	1 545 908 €	661 928 €	729 438,36 €	845 542,29 €	15,92%
Totales	7 719 267 €	9 062 347 €	8 270 716 €	7 492 026 €	8 466 515,56 €	9 044 096,98 €	6,82%

A – Recettes totales : 9 870 400,66 €

Globalement les recettes augmentent de 6,08 %, dont 6,22 % pour les recettes réelles de fonctionnement.

Opérations d'ordre 2023 :

Recettes : Amortissements subventions : 23 529,11 €

Cessions (plus-value) : 6 057,57 €

L'évolution des recettes réelles par chapitre est la suivante :

Chapitres	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2023/2022
013 - Atténuation de charges	8 583,71 €	27 512,85 €	75 309,59 €	173,73%
70 - Produits des services et du domaine	269 127,44 €	303 272,43 €	331 350,35 €	9,26%
73 - Impôts et taxes	6 278 291,58 €	6 551 704,14 €	6 791 954,96 €	3,67%
74 - Dotations et participations	1 897 144,12 €	1 918 953,42 €	2 026 979,20 €	5,63%
75 - Autres produits de gestion courante	124 564,77 €	181 478,72 €	291 930,35 €	60,86%
76 - Produits financiers	58,54 €	68,88 €	144,32 €	109,52%
77 - Produits exceptionnels/spécifiques	68 325,28 €	281 277,66 €	323 145,21 €	14,88%
78 - Reprise sur provisions	15 799,00 €	- €	- €	0,00%
Total	8 661 894,44 €	9 264 268,10 €	9 840 813,98 €	6,22%

○ **1 - Produits des services et du domaine : 331 350,35 €**

Ce poste regroupe le produit des différentes régies : musée, médiathèque, location de salles et de matériel, des mises à disposition du personnel aux budgets annexes, les décharges syndicales ainsi que les recettes relatives à l'école de musique. Ces recettes augmentent de 9,26 % par rapport au CA 2022.

Le budget principal de la Ville supporte ainsi les charges de personnel relatives aux différents budgets annexes ainsi que des mises à disposition de personnel dont l'une au profit de Vals de Saintonge Communauté. En application de la délibération n° D10 du 9 mars 2023, la mise à disposition du chef de projet thermaliste à hauteur de 50% de sa rémunération a été perçue à compter du 1^{er} avril 2023, justifiant à titre principal l'augmentation susmentionnée.

○ **2 - Impôts et taxes : 6 791 954,96 €**

Le produit des impôts et taxes, en augmentation de 3,67 % et se décompose comme suit :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73- Impôts et taxes				
Attribution de compensation	1 007 603,43 €	1 008 394,43 €	1 009 182,43 €	1 032 647,43 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	90 748,00 €	92 366,00 €	91 174,00 €	83 251,00 €
731- Fiscalité directe				
Fiscalité directe	4 587 661,00 €	4 590 925,00 €	4 757 570,00 €	5 146 727,00 €
Autres contributions directes				21 567,00 €
Droits de place	35 992,30 €	43 905,04 €	40 340,48 €	40 693,01 €
Taxes sur les pylônes	7 629,00 €	7 803,00 €	8 007,00 €	8 400,00 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	61 581,30 €	154 333,80 €	124 974,60 €	154 281,80 €

Taxe additionnelle aux droits de mutations	324 909,62 €	378 633,31 €	503 911,63 €	304 387,72 €
Autres impôts		1 931,00 €	16 544,00 €	
Total général	6 116 124,65 €	6 278 291,58 €	6 551 704,14 €	6 791 954,96 €

Ces produits représentent 69,02 % des recettes réelles de fonctionnement et comprennent le produit fiscal de l'année. L'augmentation susmentionnée de 3,67 % est principalement due à l'augmentation de la fiscalité directe malgré la diminution du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutations.

En effet, malgré le maintien des taux appliqués par la Ville sur l'exercice 2023, le produit de la fiscalité directe est en augmentation et est réparti comme suit (état 1288M) :

	Taxe d'habitation	Taxe habitation sur les logements vacants	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Taux	13,06%	13,06%	52,62%	58,12%
Bases	1 270 296 €	456 900 €	10 869 204 € ²	138 771 €
Produit	165 901 €	59 671 €	4 816 101 €	80 654 €

L'évolution des bases est la suivante :

Taxe	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Habitation	835 919 €	818 311 €	1 270 296 €	55,23%
Habitation s/logements vacants	303 418 €	305 747 €	456 900 €	49,44%
Foncier sur bâti	9 865 144 €	10 251 700 €	10 869 204 €	6,02%
Foncier non bâti	105 848 €	110 038 €	138 771 €	26,11%

En application de la réforme de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation depuis 2021, hormis la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. Cette disparition est cependant compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur le territoire de la commune.

L'augmentation de la fiscalité liée aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties est ainsi liée à l'augmentation des bases, sans augmentation des taux votés par le Conseil municipal :

Pour mémoire, taux 2023

Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,12 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale	13,06 %

² Ce montant correspond à un produit de 5 731 438 € qu'il convient de corriger par le montant de l'effet du coefficient correcteur (915 337 €), soit 4 816 101 € de produits.

Historique des coefficients de revalorisation des valeurs locatives 2018-2023³ :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
+ 1,2 %	+ 2,2 %	+ 1,2 %	+ 0,2 %	+ 3,4 %	+7,1%

L'attribution de compensation : 1 032 647,43 €

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes varie en fonction des charges transférées et est déterminé par la Commission locale d'évaluation de transfert des charges - CLETC. La recette prévisionnelle 2023 a ainsi été perçue en totalité.

○ **3 - Dotations et participations : 2 026 979,20 €**

Ce poste comprend principalement la dotation globale de fonctionnement d'un montant de 1 522 365 € composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation. La Ville n'a bénéficié en 2020 que de 50 % de la troisième fraction de la DSR, appelée fraction cible, destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. En effet, depuis 2020, la Ville ne figure plus parmi les communes les plus défavorisées.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	897 769 €	893 472 €	881 063 €	843 464 €	825 881 €	811 798 €	806 291 €
DSR - Dotation de solidarité rurale	634 055 €	688 997 €	711 882 €	617 824 €	552 366 €	566 002 €	596 301 €
DNP - Dotation nationale de péréquation	163 440 €	181 832 €	180 521 €	164 297 €	147 867 €	133 081 €	119 773 €
Total	1 695 264 €	1 764 301 €	1 773 466 €	1 625 585 €	1 526 114 €	1 510 811 €	1 522 365 €

Pour 2023, l'ensemble des dotations et participations se décompose comme suit :

Dotations versées par l'Etat	Montant
Dotation forfaitaire	806 291 €
Dotation de solidarité rurale	596 301 €
Dotation nationale de péréquation	119 773 €
Dotations de compensation d'exonérations fiscales (TH-TF)	202 294 €
FCTVA Fonctionnement	21 267 €
Participation dans le cadre des emplois aidés	37 755 €
Compensation cession fonds de commerce	692 €
Dotation titres sécurisés	22 437 €
Dotation exceptionnelle inflation	156 229 €

³ Données issues notamment de l'article de la Gazette des communes du 21 décembre 2022, « Taxe foncière : une augmentation des bases fiscales inégalitaires et à haut risque », Tableau « Historique des coefficients de revalorisation des valeurs locatives depuis 1989 ».

Participation du Département de la Charente Maritime

Ecole de musique	4 840 €
Sports	14 373 €
Subvention programmation culturelle	26 000 €
Conférence des financeurs (années 2022 et 2023)	6 400 €
Subvention Graines d'Artistes	1 000 €

Participation de la Région Nouvelle-Aquitaine

Sports	9 329 €
--------	---------

Participation Vals de Saintonge Communauté

Subventions Graines d'Artistes	2 000 €
--------------------------------	---------

○ **4 - Autres produits de gestion courante : 291 930,35 €**

Ce poste comprend principalement le produit des loyers, le produit des fermages, y compris la redevance du crématorium et le reversement de la part salariale des chèques déjeuner. L'augmentation de 60,86 % par rapport au CA 2022 est notamment liée à la perception :

- de nouveaux loyers suite à la réintégration de l'espace formation dans l'actif de la Commune depuis le 1^{er} janvier 2023 (31 202 € hors fibre optique),
- de recettes exceptionnelles suite à sinistres (57 672 €).

○ **5 - Autres**

- Les produits financiers : 144,32 €
- Les produits spécifiques d'un montant de 323 145,21 € :

Produits exceptionnels	323 145,21 €
Produits des cessions d'immobilisations	319 715,00 €
<i>dont Multitel Iveco</i>	2 500,00 €
<i>dont échange de terrains</i>	313 215,00 €
<i>dont terrain AP n°123</i>	4 000,00 €
Mandats annulés sur exercices antérieurs	3 430,21 €

Ainsi, l'exercice 2023 est notamment marqué par l'échange de terrains réalisé conformément à la délibération n° D6 du 29 juin 2023 portant constitution de réserves foncières – projet d'aménagement à vocation habitat – modification de la délibération du 22 septembre 2022 et précisant l'acquisition de terrains ainsi que la cession postérieure.

○ **6 – Atténuation de charges : 75 309,59 €**

Il s'agit des remboursements des indemnités journalières dans le cadre d'arrêts de maladie d'agents ou d'accidents de travail ainsi qu'un remboursement de charges relatives à la sécurité sociale exceptionnel portant sur l'exercice 2019.

B – Dépenses totales : 9 044 096,98 €

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 198 554,69 €, soit une augmentation de 5,96 % par rapport à 2022.

Opérations d'ordre 2023 : 845 542,29 €

Amortissements : 519 769,72 € - Cessions : 325 772,57 €

Ces dépenses sont constituées des charges à caractère général, correspondant notamment à l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, aux achats de matières et fournitures, aux prestations de services, des charges de personnel, des subventions versées aux associations et à l'équilibre des budgets annexes ainsi qu'aux intérêts de la dette.

L'augmentation susmentionnée concerne les principaux postes de dépenses suivants : les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les atténuations de produits et les charges financières.

Le détail des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre est le suivant :

Chapitres	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
011 – Charges à caractère général	1 541 841,65 €	1 883 784,43 €	2 127 889,40 €	15,83%
012 – Charges de personnel	4 094 510,81 €	4 429 643,96 €	4 660 128,51 €	5,63%
014 – Atténuation de produits	3 204,00 €	4 084,00 €	58 617,00 €	1702,03%
65 – Autres charges de gestion courante	1 011 595,68 €	1 289 651,52 €	1 208 504,72 €	-8,02%
66 – Frais financiers	112 478,50 €	98 032,99 €	141 870,66 €	38,97%
67 – Charges exceptionnelles/spécifiques	53 967,33 €	31 880,30 €	1 544,40 €	-56,21%
68 – Provisions pour risques	12 500,00 €	- €	- €	0,00%
Total dépenses réelles	6 830 097,97 €	7 737 077,20 €	8 198 554,69 €	0,00%

○ **1 - Charges à caractère général : 2 127 889,40 €**

L'évolution de ce poste de l'ordre de 15,83 %, soit un montant de 244 104,97 €, est justifiée par les principaux éléments ci-après mentionnés :

- importante augmentation des dépenses relatives au gaz et à l'électricité en raison du contexte inflationniste,
- externalisation de prestations préalablement réalisée par des agents municipaux (entretien voirie notamment),
- augmentation d'autres dépenses liées au contexte inflationniste : carburants, matières premières,

- intégration de nouvelles dépenses relatives à l'espace formation suite à la fin du bail emphytéotique conclu avec Vals de Saintonge Communauté à compter du 1er janvier 2023 (frais de nettoyage de locaux, fluides, etc.),
- clôture de la convention conclue avec l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine concernant les comptoirs du biscuit (remboursement des frais engagés par cette entité).

Suite à la mise en place de la M57, les dépenses liées aux réceptions sont par ailleurs désormais imputées sur le compte 6234 et non plus au 6257 (exercices 2022 et antérieurs en M14), ce qui explique l'évolution concomitante entre ces deux postes.

Evolution des dépenses en euros réalisées en 2023 par comptes :

NATURE	LIBELLE	CA 2022	CA 2023	soit différence CA 2023/CA2022
Comptes 604	Achats d'études, prestations de service	44 190 €	0 €	-44 190 €
Comptes 606	Achats non stockés de matières et de fournitures	739 511 €	862 465 €	122 954 €
Comptes 607	Achats de marchandises	3 184 €	3 360 €	176 €
Comptes 611	Contrats de prestations de services	3 296 €	36 867 €	33 571 €
Comptes 613	Locations	42 640 €	40 182 €	-2 458 €
Comptes 614	Charges locatives et de copropriété	2 585 €	2 616 €	31 €
Comptes 615	Entretien et réparations	392 396 €	497 851 €	105 455 €
Comptes 616	Primes d'assurances	51 380 €	56 551 €	5 171 €
Comptes 617	Etudes et recherches	0 €	48 900 €	48 900 €
Comptes 618	Divers services extérieurs	35 822 €	43 381 €	7 559 €
Comptes 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	184 935 €	115 360 €	-69 575 €
Comptes 623	Publicité, publications et relations publiques	31 169 €	168 358 €	137 189 €
Comptes 624	Transports de biens et transports collectifs	8 400 €	8 404 €	4 €
Comptes 625	Déplacements et missions	113 991 €	11 669 €	-102 322 €
Comptes 626	Frais postaux et frais de télécommunications	72 232 €	74 674 €	2 442 €
Comptes 627	Services bancaires et assimilés	1 051 €	917 €	-134 €
Comptes 628	Divers autres services extérieurs	85 954 €	78 840 €	-7 114 €
Comptes 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	71 047 €	77 493 €	6 446 €
soit total		1 883 784 €	2 127 889 €	244 105 €

○ **2 - Charges de personnel : 4 660 128,51 €**

Les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépenses soit 56,84 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023. Ce poste est en augmentation de 5,20 % par rapport au CA 2022 et présente un taux de réalisation de 99,93 % par rapport aux crédits ouverts en 2023 soit un solde disponible de 3 424,19 € au 31/12/2023.

Les principaux éléments justifiant de telles réalisations sont les suivants :

- augmentation de la valeur du point d'indice de +1,5% à compter du 1^{er} juillet 2023,
- versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnel,
- recrutement de deux agents en renfort au sein du pôle affaires générales et du pôle des services techniques ainsi que de trois agents PEC espaces verts,
- augmentation de l'enveloppe d'indemnité GIPA,
- revalorisation de la prime annuelle ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves) des assistants et du professeur d'enseignement artistique,

malgré la réalisation de moindres dépenses constatées liés à des mouvements de personnels (mutation, retraite, démission et recrutement tardif) et demandes de temps partiels de deux agents titulaires.

Par ailleurs, au cours de l'année, des commissaires enquêteurs ont été missionnés par le pôle des services techniques. Des décisions judiciaires ont ainsi eu pour effet d'imposer le règlement de cotisations patronales obligatoires.

	2020	2021	2022	2023
Dépenses de personnel	3 902 318 €	4 094 511 €	4 429 644 €	4 660 129 €
Dépenses réelles	6 724 808 €	6 830 098 €	7 737 077 €	8 198 555 €
	58,00 %	59,95 %	57,25 %	56,84 %

○ **3 - Autres charges de gestion courante : 1 208 504,72 €**

Ce poste, en diminution de 8,02 % soit un montant de 81 147 € par rapport à 2022, regroupe les subventions aux associations, les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, les charges intercommunales, la contribution au SDIS, les frais de l'assemblée locale ainsi que les redevances dont les droits d'utilisation en nuage.

Cette diminution est principalement due à la réduction des subventions d'équilibre réalisée au profit du budget annexe Transports et du budget annexe de la Salle de spectacle de l'Eden au regard des résultats constatés sur ces budgets en fin d'exercice.

	2020	2021	2022	2023
Subventions versées aux associations	275 019 €	282 960 €	334 021 €	348 982 €
Subventions équilibre versées aux budgets annexes	249 120 €	266 098 €	478 854 €	348 300 €
Charges intercommunales	11 156 €	11 047 €	10 613 €	8 747 €
Contribution au SDIS	267 741 €	266 193 €	268 834 €	280 659 €
Assemblée locale ⁴	137 864 €	149 173 €	146 288 €	148 132 €
Admissions en non-valeur et créances éteintes	1 908 €	2 834 €	2 658 €	1 901 €
Subvention collège	0 €	0 €	400 €	0 €
Subvention lycée	0 €	0 €	0 €	300 €
Redevances dont droits d'utilisation en nuage	0 €	33 289 €	46 936 €	42 818 €
Autres	1 198 €	1 €	1 046 €	1 498 €
Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0 €	0 €	0 €	1 123 €
TOTAL	944 006 €	1 011 596 €	1 289 652 €	1 182 460 €

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2023 et en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, le chapitre relatif aux autres charges de gestion courante est modifié et intègre désormais de précédentes dépenses présentées au chapitre « charges exceptionnelles ». Il convient ainsi désormais

⁴ Montants relatifs aux indemnités, frais de mission, cotisations et formations, hors frais de télécommunication (chapitre 011).

de les intégrer au présent paragraphe, les CA 2020, 2021 et 2022 étant préalablement constatés sur le précédent chapitre (instruction budgétaire et comptable M14).

Ces comptes concernent notamment :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Secours et dots	3 395 €	4 235 €	6 405 €	4 296 €
Enterrements indigents	0 €	995 €	1 814 €	2 350 €
Bourses et prix	0 €	0 €	400 €	400 €
Subventions aux personnes de droit aux ménages et entreprises	67 570 €	39 599 €	17 000 €	19 000 €

Détail des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes :

	2020	2021	2022	2023
Transports	53 542,47 €	45 523,47 €	48 535,01 €	47 930,38 €
Salle de spectacles EDEN	195 577,49 €	220 574,07 €	430 319,43 €	300 369,58 €
Total	249 119,96 €	266 097,54 €	478 854,44 €	348 299,96 €

Listes des subventions et des aides indirectes octroyées aux associations :

SUBVENTIONS 2023		
ASSOCIATIONS OU PERSONNES PRIVEES	Subventions	Aides indirectes
DIVERS	3 840 €	24 391 €
A.S.A.A.M. Refuge de Fontorbe	3 000 €	1 920 €
C.G.T.		2 008 €
F.O.		5 373 €
Rotary Club		4 054 €
F.C.P.E.		5 534 €
Amicale des Anciens élèves		5 501 €
Souvenir Français	90 €	
D.D.E.N.	150 €	
F.N.A.C.A.	250 €	
A.P.E.S.A. 17	350 €	
CULTURE	202 497 €	115 861 €
A.4	83 700 €	9 529 €
Belle Factory	65 000 €	7 697 €
Belle Factory subvention exceptionnelle	7 147 €	
Production 114 (Violon sur le sable)	40 000 €	
Kaolin et Barbotine		7 048 €
Club de tarot		6 818 €
Informatique club Angérien		4 981 €
Le Tapis volant		10 417 €
Sté archéologie		2 854 €
Art d'Y		5 534 €

AR Prefecture

017-211703475-20240404-2024_04_D4-DE
Reçu le 08/04/2024

Le Rideau rouge		7 378 €
Cercle philatélique		2 214 €
A.A.J.C. (Togo)	500 €	
Amuse Folk	400 €	276 €
Block House	3 350 €	13 440 €
Comédie de l'Eperon	2 000 €	
Cercle Philharmonique	400 €	29 431 €
A.V.F. St Jean Accueil		8 243 €
SPORTS	101 750 €	144 044 €
Angérien Hand Ball Club	2 000 €	
Angély Sport Santé	500 €	
Athlétic Club Angérien	2 000 €	
Signaleurs radio angériens		6 712 €
Lévriers angériens		576 €
Angély modèle club		2 727 €
Billard club		15 732 €
Team cycliste		1 440 €
Amicale Boule Angérienne	2 700 €	16 416 €
Kayak club Angérien	3 500 €	29 856 €
Haltérophilie Musculation	500 €	
Jeunesse Laïque Angérienne	2 000 €	
Judo Club Saint Jean/Loulay	2 000 €	
Moto Club Angérien	4 000 €	
Nautic Club Angérien	27 000 €	21 936 €
Pêcheurs Angériens	950 €	8 256 €
Plongée Subaquatique	900 €	14 400 €
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 500 €	
R.A.C.A.	8 000 €	
S.C.A.	15 000 €	18 240 €
Tennis Club Angérien	2 200 €	
Tir Angérien	1 000 €	
U.V.A.	7 000 €	7 752 €
ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	1 800 €	0 €
Jardins familiaux F.N.J.F.C.	1 000 €	
Association Parallèle	500 €	
Joss et Bella	300 €	
SOCIAL, SOLIDARITE	28 300 €	137 058 €
Aide et Soutien	1 500 €	10 560 €
Arche	5 000 €	56 453 €
Amitié		1 250 €
A chacun son toit		4 838 €
Soleil des ans		6 680 €
Donneurs de sang		3 641 €
Association Cœur et santé	700 €	
Croix Rouge Française	300 €	14 349 €

France Alzheimer	300 €	
Secours Catholique	1 500 €	
Restos du Cœur	1 000 €	39 287 €
Tremplin 17	17 000 €	
Vals de Saintonge mobilité	1 000 €	
ENFANCE, JEUNESSE	7 900 €	14 351 €
Association de Beaufief Projet local jeune	2 500 €	7 970 €
Sciences Océan Jeunesse		1 028 €
OCCE Ecole maternelle Régnauld	400 €	
Mission Locale Rurale	5 000 €	5 354 €
ECONOMIE	2 895 €	1 440 €
Commerçants non sédentaires	2 895 €	
Association commerçants et artisans - C2A		1 440 €
Total des subventions	348 982 €	437 146 €

○ **4 - Frais financiers : 141 870,66 €**

En 2023, les frais financiers ont fortement augmenté en raison du contexte inflationniste (+ 38,97 % par rapport à 2022), impactés par l'augmentation des taux intérêts pour les emprunts à taux variable contractés par la Ville.

○ **5 - Charges spécifiques : 1 544,40 €**

A compter du 1^{er} janvier 2023 et en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, le chapitre de dépenses « charges exceptionnelles » devient le chapitre « charges spécifiques » et n'intègre pas les mêmes imputations budgétaires. Les dépenses afférentes aux secours, enterrements des indigents, prix, subventions aux personnes de droit privé et autres charges exceptionnelles sont ainsi désormais intégrées au chapitre « autres charges de gestion courante ».

Ainsi, en 2023 et sur ce chapitre, des dépenses portant sur les titres annulés sur exercices antérieures ont été réalisées pour 1 544,40 €.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Titres annulés sur exercices antérieurs	1 399 €	638 €	103 €	1 544 €

○ **6 - Provisions : 0,00 €**

En 2023, aucune provision n'a été constituée.

En effet, au regard des états des restes à recouvrer transmis par le Service de gestion comptable et en accord avec le Conseil aux Décideurs locaux, la provision constituée en 2021 (délibération n° D22 du 1^{er} avril 2021) couvre notamment les 15 % du montant des restes à recouvrer au 31/12/2021.

○ **7 – Atténuation de produits : 58 617,00 €**

Ce poste correspond aux dépenses ci-après listées :

	CA 2023
Dégrèvements taxes foncières sur les propriétés non bâties jeunes agriculteurs	95 €
Dégrèvements taxes habitation sur les logements vacants	3 613 €
Autres reversements et restitutions contributions directes	54 909 €
Total	58 617 €

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, l'Etat compense les impacts de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cependant, ne sont pas compensées les augmentations de taux décidées par les exécutifs des collectivités. Or, entre 2017 et 2029, une augmentation de taux a été décidée par le Conseil municipal de 0,85 % pour cet impôt (délibération n° D16 du 29 mars 2018). Un prélèvement a donc été réalisé pour 54 909 € sur 2023.

○ 8 - Présentation par fonction

Ci-dessous une présentation par fonction de la masse salariale et des autres dépenses réelles dédiées à chaque service.

Fonction	Services	Masse salariale	Autres dépenses	Total
01	Opérations non ventilables	- €	315 921,07 €	315 921,07 €
020	Administration générale	898 751,39 €	458 955,68 €	1 357 707,07 €
022	Communication	46 832,87 €	32 395,64 €	79 228,51 €
023	Fêtes et cérémonies	- €	11 445,62 €	11 445,62 €
025	Cimetière	- €	5 420,72 €	5 420,72 €
026	Etat civil et élections	196 347,97 €	14 635,00 €	210 982,97 €
031	Assemblée locale	- €	152 819,66 €	152 819,66 €
11	Police municipale	320 185,54 €	38 608,94 €	358 794,48 €
12	Incendie et secours	3 430,00 €	292 485,36 €	295 915,36 €
13	Hygiène et salubrité publique	- €	235,20 €	235,20 €
30	Sports Animations	410 801,16 €	396 589,79 €	807 390,95 €
311	Ecole de musique	378 861,98 €	11 924,94 €	390 786,92 €
	Actions culturelles	- €	261 790,99 €	261 790,99 €
312	Patrimoine	19 382,81 €	122 606,16 €	141 988,97 €
313	Médiathèque	295 451,23 €	40 668,91 €	336 120,14 €
314	Musée	218 037,02 €	109 094,58 €	327 131,60 €
	Microfolie	54 506,28 €	17 637,20 €	72 143,48 €
317	Salle de spectacle Eden	106 224,88 €	300 369,58 €	406 594,46 €
321	Salles de sport, gymnases	43 525,31 €	14,03 €	43 539,34 €
322	Stades	41 641,88 €	- €	41 641,88 €
338	Enfance/jeunesse	- €	16 165,02 €	16 165,02 €
42	Interventions sociales	96 337,95 €	57 337,11 €	153 675,06 €
51	Aménagement et services urbains	906 593,93 €	428 979,91 €	1 335 573,84 €
60	Activités économiques	92 038,84 €	66 627,12 €	158 665,96 €
61	Espace formation	- €	30 193,07 €	30 193,07 €
633	Développement touristique	- €	14 385,27 €	14 385,27 €
68	Production de chaleur	- €	15 654,60 €	15 654,60 €
70	Environnement	- €	9 135,75 €	9 135,75 €
722	Action propreté urbaine et nettoyage	282 721,46 €	14 439,57 €	297 161,03 €
81	Transports	68 608,50 €	47 930,38 €	116 538,88 €
845	Voirie urbaine	179 847,51 €	253 959,31 €	433 806,82 €
	TOTAL	4 660 128,51 €	3 538 426,18 €	8 198 554,69 €

Par ailleurs, conformément aux conseils du Conseiller aux Décideurs locaux et afin d'individualiser les actions de locations assujetties à TVA, le Conseil municipal a procédé à la **création du service n°1 « Locations »** (délibération n°2023-0406-D26 du 6 avril 2023).

Ce service intègre ainsi les différentes recettes de loyers et charges afférentes aux activités de locations assujetties à la TVA sur le budget principal de la Ville et est rattaché au numéro de télédéclarant TVA existant de la Ville telles que portant sur l'espace formation pour les précédents baux assujettis à la TVA et les locaux commerciaux loués :

	Dépenses			Recettes		
	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant HT	TVA	Montant TTC
Fonctionnement	12 704,19 €	2 422,78 €	15 126,97 €	37 371,33 €	7 474,30 €	44 845,63 €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
soit total	12 704,19 €	2 422,78 €	15 126,97 €	37 371,33 €	7 474,30 €	44 845,63 €

III – La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la Ville. Elle concerne des actions, en dépenses et en recettes, non récurrentes contrairement au fonctionnement.

Les dépenses font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, véhicules, biens immobiliers, études et travaux sur les structures existantes ou en cours de création.

Les recettes comprennent les subventions en lien avec les projets d'investissement et les recettes dites patrimoniales : taxes d'aménagement, FCTVA.

Le taux de réalisation des opérations d'équipement se situe à 46 % pour 2023.

A - Les dépenses

	Réalisation	Restes à réaliser
Emprunts et dettes assimilées	855 369,90	0,00
Dépôts et cautionnements	0,00	4 516,74
Titres de participation	300,00	0,00
Subventions d'équipement versées	1 983,39	135 824,32
Attribution de compensation	13 530,00	0,00
Travaux bâtiments, acquisitions et autres		
Hôtel de ville	55 402,67	127 369,82
Abbaye	73 974,13	226 394,65
Musée : travaux et acquisitions	18 054,91	16 601,58
Bâtiments divers	140 998,14	137 529,33
Bâtiments culturels divers	33 812,44	203 496,12
Bâtiments et terrains sportifs	103 320,33	93 929,60
Acquisitions foncières	925 377,98	0,00
Acquisition matériel sport	33 700,86	0,00
Salle de formation des arts vivants	33 312,53	371 974,55
Base nautique	0,00	75 375,03

Bâtiment canoë kayak	32 155,69	498 379,80
Voirie, trottoirs, pluvial : travaux et acquisitions	421 499,70	54 930,67
Défense incendie	0,00	5 556,54
Eclairage public	23 549,68	75 398,47
Cimetière	24 955,20	3 199,50
Jeux et espaces jeux	22 710,00	0,00
Travaux de conformité	6 024,13	3 040,36
Vidéo protection	0,00	3 333,13
Environnement propreté	77 252,59	91 703,77
Plan d'occupation des sols	17 544,08	45 686,41
Liaisons douces	1 764,12	0,00
Immeuble à colombages	0,00	53 369,60
Opérations d'ordre	29 586,68	0,00
Opérations patrimoniales	554 146,34	0,00
Total	3 500 325,49	2 227 609,99

B - Les recettes

	Réalisation	Restes à réaliser
Amortissements, intégrations, divers	1 011 233,50	0,00
F.C.T.V.A	512 935,57	0,00
Taxe d'aménagement	54 758,44	0,00
S.D.E.E.R.	62 682,56	0,00
Cessions	325 772,57	0,00
Subventions d'investissement	1 184 303,63	803 352,48
Emprunts	850 000,00	0,00
Cautions	300,00	0,00
Total	4 001 986,27	803 352,48

L'exercice 2023 a ainsi été marqué par le versement d'une recette FCTVA importante du fait des projets menés par la Ville en 2022 (versement du FCTVA en N+1) et plus spécifiquement les travaux relatifs au COI.

Evolution du montant de FCTVA perçus 2018- 2023 pour les opérations d'investissement :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
99 030 €	47 188 €	173 562 €	168 810 €	341 515 €	512 936 €

Détail des subventions par partenaire :

	Réalisé	Restes à réaliser
Etat ⁵	193 210,46	424 569,48
Région	235 137,00	118 952,00
Département	735 956,17	223 831,00
Autres	20 000,00	36 000,00
Total	1 184 303,63	803 352,48

C- Bilan de la gestion pluriannuelle

Parmi les dépenses préalablement listées, l'exercice 2023 a été marqué par la création de l'AP/CP Requalification de la Place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville conformément à la délibération n° D25 du 6 avril 2023, actualisée par la délibération n° D22 du 29 juin 2023 et révisée par la délibération n° D21 du 30 novembre 2023.

Au 31 décembre 2023, les crédits de paiement mandatés sur cette AP sont de 21 529,20 € répartis comme suit :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC de l'AP/CP initiale	Montant TTC de l'AP/CP après	Montant TTC de l'AP/CP après révision	Montant mandaté au 31/12 de l'année
Montant global de l'AP		1 320 000,00 €	1 320 000,00 €	1 530 000,00 €	21 529,20 €
CP année 2023	20	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	2 868,00 €
	23	- €	26 000,00 €	26 000,00 €	18 661,20 €
CP année 2024	23	950 000,00 €	924 000,00 €	1 027 500,00 €	- €
CP année 2025	23	325 000,00 €	325 000,00 €	431 500,00 €	- €

Cette AP/CP est la seule votée à ce jour par le Conseil municipal et est affectée conformément au tableau susmentionné. Une annexe dédiée est ainsi jointe dans la maquette règlementaire portant « Situation des autorisations de programme et crédits de paiement » et reprenant ces données.

Un lissage des crédits de paiement 2023 non mandatés sur l'exercice 2025 est ainsi proposé au Conseil municipal par délibération dédiée ce jour.

⁵ Y compris DETR et DSIL.

IV - L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement du remboursement de la dette.

Le poids de la dette en années CAF est obtenu en divisant l'encours de la dette par la CAF brute.

FONCTIONNEMENT	2023
RECETTES	
Réelles	9 840 814 €
Ordre	29 587 €
Totales	9 870 401 €
DEPENSES	
Réelles	8 198 555 €
Ordre	845 542 €
Totales	9 044 097 €
CAF brute (hors cessions)	1 322 544 €
Remboursement capital de la dette (bancaire) hors cautions	855 370 €
CAF nette (hors cessions)	467 174 €
CRD de la dette au 31/12/2023 dette bancaire dont cautions	5 648 635 €
Année CAF	4,27
Produits exceptionnels	
Chapitres 77	323 145 €
<i>Dont 775-cessions</i>	<i>319 715 €</i>
Résultat reporté n-1	1 402 474 €
Résultat de l'exercice	826 304 €
Financement de l'investissement	1 249 336 €
Résultat global de l'exercice	979 441 €

La CAF nette se situe ainsi à 467k€ contre 332k€ en 2022. Cette augmentation s'explique notamment par une augmentation des recettes réelles de fonctionnement plus forte que l'augmentation des charges réelles sur cet exercice.

Principaux ratios de structure

Les principaux ratios selon les concepts des instructions comptables M14/M57 sont les suivants au regard de la population INSEE mentionnée par la fiche DGF 2023 :

	Valeur par habitant de la commune pour 2023 <i>Population INSEE 7 172⁶</i>	Moyenne nationale de la strate (<i>source collectivités locales.gouv exercice 2022</i>)
Dépenses réelles de fonctionnement	1 143 €	1 011 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 327 €	1 214 €
Dotations globales de fonctionnement	212 €	154 €
Produits des impôts locaux	721 €	528 €
Dépenses d'équipement brut	287 €	353 €
Encours de la dette au 31 décembre ⁷	787 € ⁸	767 €

V – L'endettement

L'encours de la dette du budget principal Ville s'élève à 5 643 819 € au 31 décembre 2023, et se compose de 17 contrats, auxquels il convient d'ajouter les dépôts et cautionnements d'un montant actualisé de 4 816,74 € soit un total de 5 648 635 €. La situation générale de la dette du budget principal au 31/12/2023 hors cautions est la suivante :

STRUCTURE DE LA DETTE AU 31/12/2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE HORS CAUTIONS**Situation générale de la dette**

	31/12/2022	31/12/2023	
Encours	5 649 188,49	5 643 818,59	↘
Nbre d'emprunts	16	17	↗
Dispo. Ligne trésorerie	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	9 ans 9 mois	11 ans	↗
Vie moyenne Résiduelle	4 ans 11 mois	5 ans 7 mois	↗
Taux moyen annuel	1,77%	2,42%	↗
Taux actu. Résiduel	2,74%	2,84%	↗
Taux de marché	2,52%	2,86%	↗
Marge moyenne	1,13%	1,14%	↗

⁶ Conformément à la note « Les finances locales en 2021 » de la Direction Générale des Collectivités locales publiée en février 2023, le nombre d'habitants intégré correspond au recensement de la population totale INSEE (recensement de la population 2022 – populations légales au 1^{er} janvier 2022).

⁷ Hors cautions, l'encours de la dette au 31/12/2023 par habitant est de 787 €. Il passe à 788 €/habitant intégration faite des cautions.

Structure par taux actuariel résiduel

Tranche de taux	Capital restant dû	%
0%-1%	765 000,00	13,55%
1%-2%	1 767 333,41	31,31%
2%-3%	592 301,96	10,49%
3%-4%	1 205 934,63	21,37%
4%-5%	1 115 915,83	19,77%
>5%	197 332,76	3,50%
Total	5 643 818,59	100,00%

Structure par périodicité

Périodicités	Capital restant dû	%
Mensuel	-	0,00%
Trimestriel	5 177 157,35	91,73%
Semestriel	466 661,24	8,27%
Annuel	-	0,00%
Total	5 643 818,59	100,00%

Prêteurs

Prêteur	Capital restant dû	%
Crédit Agricole	2 548 333,32	45,15%
Caisse d'Epargne	1 002 433,46	17,76%
La Banque Postale	905 666,88	16,05%
Sté de Fin. Local	726 072,01	12,86%
Crédit Agricole CIB	263 980,16	4,68%
Crédit Mutuel	197 332,76	3,50%
Total	5 643 818,59	100,00%

Structure par type de taux

Type	Capital restant dû	%
Fixe	4 371 057,59	77,45%
Indexé	1 272 761,00	22,55%
Total	5 643 818,59	100,00%

La dette consolidée au 31 décembre 2023, tous budgets confondus, s'élève à 5 802 177 € (hors cautions pour 4 817 €⁹, soit un total de 5 806 694 € tous budgets cautions incluses) et se répartit comme suit :

Budget	CRD au 31 décembre 2023
Budget principal – Ville	5 643 819 €
Assainissement	158 358 €
Total	5 802 177 €

Sur l'exercice 2023, la Ville a remboursé sur :

- le budget principal Ville : 855 369,90 € en capital et payé 136 491,18 € d'intérêts hors ICNE,
- le budget annexe Assainissement : 66 754,20 € en capital et payé 6 979,37 € d'intérêts hors ICNE,

soit 922 124,10 € de capital remboursé tous budgets.

Elle a par ailleurs contracté un nouvel emprunt pour 850 000 €, celui-ci étant donc inférieur au remboursement du capital de l'année tous budgets.

⁹ Après intégration des nouvelles cautions reçues au cours de l'exercice 2023.

VI – La consolidation des budgets

CONSOLIDATION CA 2023 - BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES

LIBELLES	REALISATIONS	dont Subventions d'équilibre	REALISATIONS	RESTES à REALISER	RESULTAT FINAL* (fonct+invest+restes à réaliser)
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	
I - BUDGET PRINCIPAL					
RECETTES (1)	9 870 560,48		4 001 986,27	803 352,48	
DEPENSES (2)	9 044 096,98	348 299,96	3 500 485,31	2 227 609,99	
Déficit reporté (3)			326 739,31		
Excédent reporté (4)*	1 402 473,83				
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)				1 424 257,51	
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	2 228 937,33		174 761,65		979 441,47
TRANSPORT					
RECETTES (1)	50 059,68	47 930,38	142,80		
DEPENSES (2)	50 059,68				
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)	-		426,90		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)					
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	-		569,70		569,70
ASSAINISSEMENT					
RECETTES (1)	250 637,89		192 848,55	-	
DEPENSES (2)	340 492,31		126 240,57	498 876,10	
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)	298 569,00		253 491,35		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)				498 876,10	
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	208.714,58		320 099,33		29 937,81
SALLE DE SPECTACLES - EDEN					
RECETTES (1)	409 744,53	300 369,58	330 478,27	86 396,20	
DEPENSES (2)	409 744,53		398 451,21	2 920,25	
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)			23 040,08		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)			44 932,86		
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	-			83 475,95	38 543,09
RESULTATS CONSOLIDES					
DEFICIT	-	-		1 839 657,66	
EXCEDENT	2 437 651,91	-	450 497,82		1 048 492,07

* Le résultat final = Excédent ou déficit de clôture du fonctionnement et de l'investissement + l'excédent ou le déficit des restes à réaliser

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Madame la Maire, M. Cyril CHAPPET est élu à l'unanimité, Président de séance.

Madame la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2023 du budget principal Ville ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,




Cyril CHAPPET,
Premier Adjoint

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.